

PREAMBULE

Le présent document porté à la connaissance du client lors de la remise du devis :

- régit les relations entre BIOLUMINESCENCE et ses clients,
- définit les conditions générales de ventes dans lesquelles BIOLUMINESCENCE s'engage à réaliser pour le client les prestations décrites par les conditions particulières spécifiées dans le devis.

I - OFFRE – COMMANDE

BIOLUMINESCENCE propose une offre de prestations dont les conditions particulières de réalisation sont définies dans le devis soumis au client. Le devis, remis par tous moyens à BIOLUMINESCENCE, daté, signé, et validé avec la mention «bon pour accord» par le client, servira de bon de commande.

Conformément aux dispositions de l'article L121-20 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation du devis.

L'exercice de ce droit devra être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : «BIOLUMINESCENCE – 12 rue des Lys – 82000 Montauban».

Toute modification par le client des conditions contenues au devis, préalable ou en cours de création, deviendra contractuelle après l'accord écrit de BIOLUMINESCENCE, et pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. La commande de production, personnelle au client, ne pourra être cédée ou transférée, même partiellement, sans l'accord écrit de BIOLUMINESCENCE.

II - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE ET SUIVI DU PROJET

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation de la production audiovisuelle et/ou informatique, le client et BIOLUMINESCENCE désignent tous deux un responsable de projet en vue de la coordination indispensable entre les deux parties.

Le suivi de l'état d'avancement de la commande par le client s'effectuera via internet, à l'adresse « bioluminescence.fr ». Le client disposera d'un délai de 10 jours ouvrables pour valider le projet final auprès de BIOLUMINESCENCE ou en demander la modification. Passé ce délai et sans retour de la part du client, le projet sera considéré comme validé et facturé dans les conditions prévues au contrat.

III - ENGAGEMENT

BIOLUMINESCENCE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la prestation, selon les indications du client. La responsabilité de BIOLUMINESCENCE ne saurait être engagée dans les cas suivants:

- faute, négligence, omission ou défaillance du client,
- cas de force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de BIOLUMINESCENCE.
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Si la prestation ne pouvait être réalisée du fait de BIOLUMINESCENCE, l'acompte serait intégralement remboursé au client, aucune pénalité ne pourra être réclamée.

IV - ANNULATION DE LA COMMANDE

En cas d'annulation intervenant dans les 30 jours avant le début de la prestation, BIOLUMINESCENCE se réserve la faculté de conserver l'acompte versé lors de la remise du devis pour le préjudice causé. L'ensemble des frais réels engagés par BIOLUMINESCENCE à la date de la rupture du contrat restent entièrement dus par le client.

V - DROIT A L'IMAGE

Le client s'engage à informer ses figurants et/ou participants qu'ils seront filmés sans qu'ils ne demandent de droit à l'image. Si certaines personnes ne souhaitent pas être filmées, le client s'engage à en informer BIOLUMINESCENCE qui ne pourra être tenue pour responsable et passible de poursuites pénales si aucun droit à l'image préalable n'a été signé.

VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix et conditions de règlement des prestations sont indiqués et déterminés dans le devis validé par le client. Le paiement peut se faire par chèque ou virement.

VII - PENALITES EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de règlement, BIOLUMINESCENCE suspendra toutes les autres commandes en cours et pourra exercer le droit de rétention. Les indemnités de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31ème jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Les pénalités de retard sont égales à 10% du montant de la facture par mois de retard. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros ; elle sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard.

VIII - LIVRAISON

BIOLUMINESCENCE s'engage à livrer ou réaliser la prestation dans les délais prédéfinis au devis, sauf causes extérieures à sa responsabilité, notamment la cause imputable au client. Les délais sont indiqués de bonne foi et à titre indicatif. Le dépassement de délai de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

La livraison s'effectuera par mail, courrier postal, retrait dans les locaux de BIOLUMINESCENCE ou remise en mains propres au client. Le transport et le coût de l'envoi de la marchandise engagent la responsabilité du client.

X - CONSERVATION DES RUSHS

Les rushs seront gardés trois mois après la livraison du produit. Durant ce délai, le client peut demander à BIOLUMINESCENCE un devis pour la conservation des rushs sur la période de son choix.

Les rushs restent la propriété exclusive de BIOLUMINESCENCE.

Sur demande expresse du client, BIOLUMINESCENCE établit le devis correspondant à la cession de propriété au bénéfice du client.

XI - DROIT DE REPRODUCTION

Selon le code L 335 1-4 de la propriété intellectuelle, le droit de reproduction libre des DVD est interdit.

Toute duplication, diffusion publique, ou réutilisation des images et des films hors du cadre et du délai préalablement défini entre le client et BIOLUMINESCENCE doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouveau contrat. Dans un but promotionnel, publicitaire et non lucratif, BIOLUMINESCENCE se réserve le droit d'utiliser et diffuser toutes les prises de vues, photographies, prise de son, montages vidéo, photo et audio qu'il a réalisé, et cela sur tous supports, pour une durée indéterminée.

XII - LOI APPLICABLE

Toutes ces relations et le présent contrat sont établis dans le cadre du droit privé français. Y compris en l'absence de mentions particulières dans le présent document, chacune des parties est tenue de respecter ce droit, et en particulier le Code Civil, le Code de Commerce, le Code de la Consommation, le Code pénal, le Code des postes et Télécommunications, le Code de la Propriété Intellectuelle et le Code Général des Impôts.

En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord amiable ou de recourir à l'arbitrage.

Par défaut, les litiges non résolus par un accord amiable seront réglés devant les Tribunaux de Montauban.